

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LEZE ARIEGE**  
**HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	47	31	38

**N° 200/2017**

**OBJET : Versement de l'indemnité horaire de travail normal de nuit au profit des ripeurs du service collecte et valorisation des déchets (adjoints techniques territoriaux) - Régularisation pour les saisonniers 2017**

**L'an deux mille dix-sept et le 12 septembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 06 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA,

Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Serge DEMANGE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Floréal MUNOZ, Daniel ONEDA, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS :** René AZEMA donne procuration à Danielle TENSA, Nadine BARRE à Jean-Claude BLANC, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Pierrette HENDRICK à Anne FIGUEROA, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Serge DEMANDE, René MARCHAND à Bernard TISSEIRE, Joëlle TEISSIER à Wilfrid PASQUET.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René PACHER, Alain RIVELLA.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Madame Carole LAFUSTE, Messieurs Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Sébastien VINCINI a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Mouillonne en date du 11 février 2006 relative à la mise en œuvre de l'indemnité horaire de travail normal de nuit. Il indique que cette indemnité était également versée aux saisonniers.

Il précise que, pour reconduire le versement de cette prime pour les saisonniers de l'année 2017, le conseil communautaire doit prendre une délibération.

Ainsi, conformément à la délibération prise en date du 11 février 2006 par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Mouillonne, et aux dispositions du décret n°88-1084 du 30 novembre 1988, Monsieur le Président propose de mettre en place une indemnité horaire de travail normal de nuit au profit des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques territoriaux
- Techniciens territoriaux

Les dispositions de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades référencés ci-dessus.

L'indemnité horaire de travail normal de nuit sera attribuée par voie d'arrêtés individuels. Le taux horaire de l'indemnité horaire de travail normal de nuit est de 0.80€. L'indemnité horaire de travail normal de nuit sera suspendue dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Congé de maladie ordinaire
- Congé accident du travail
- Congé de longue maladie

- Congé de longue durée

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser l'indemnité horaire de travail normal de nuit au profit des ripeurs saisonniers 2017 du service collecte et valorisation des déchets (adjoints techniques territoriaux),

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS